

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-57

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 04 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET Philippe

Objet NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE
D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SyME05

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts du territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,
- **Vu** la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressent que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.
- **Vu** la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur le maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

